

TE38

BUREAU du 26 juin 2023

DÉCISION N° 2023-087

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 2019-164 du Comité Syndical du 09 décembre 2019 relative aux modalités de financement pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale/EPCI déléguée ou non à TE38 et instruits avant le 01 janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-069 du Comité Syndical du 07 juin 2021 relative à la mise en place d'un éclairage raisonné et modifiant les conditions d'éligibilité aux subventions pour les demandes instruites avant le 01 janvier 2023 ;

La commune de ROISSARD a saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public. Cette demande a été instruite avant le 01 janvier 2023.

Cette commune est adhérente à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire de la commune de :
- ✓ ROISSARD : EP - Hameau Martine et Peyrousses



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

